

## ANNEXE 2 : le service de restauration

Le lycée Bonaparte dispose d'une cuisine traditionnelle autonome avec production de repas sur site et distribution en self-service et buffets (entrées froides et les fromages).

Il accueille prioritairement des élèves et personnels du lycée.

Sous réserve des capacités d'accueil, des tiers peuvent être accueillis à titre temporaire ou exceptionnel, le cas échéant selon des plages horaires déterminées : stagiaires de la formation continue, personnes extérieures ayant un lien avec l'activité éducative.

L'accueil permanent de personnels d'autres structures sans lien avec la communauté éducative (exemple : ministère de la justice) fait l'objet d'une convention bipartite soumise au vote du conseil d'administration et à l'examen du contrôle de légalité.

L'accueil des usagers du restaurant scolaire s'effectue selon les jours et horaires suivants :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h20 (à l'exclusion de la période de fin d'année scolaire : 12-12h30)

<u>Régime de gestion du service :</u>	Tarification au repas (= à la prestation)
<u>Conditions requises pour se restaurer :</u>	Paiement et réservation préalable
<u>Modalités de paiement (non exclusif) et de réservation en ligne via :</u>	<i>- l'ENT Atrium (rubrique Service de restauration, Espace Famille Restauration) pour tous les élèves et commensaux du lycée Bonaparte ; - le site internet du lycée pour les stagiaires de la formation continue, divers hôtes de passage, etc.</i>

### Moyens d'accès

Par l'intermédiaire d'un système de lecture de code-barres dématérialisé (smartphone) ou papier, celui-ci peut être téléchargé ou imprimé sur l'ENT ATRIUM – Service de restauration – Espace Famille Restauration – Mon badge.

Les codes-barres sont nominatifs et reste valable durant toute la scolarité (de la Seconde à la Terminale).

L'accès au réfectoire est soumis à la présentation du code-barres et d'une réservation de repas pour le jour même.

**En l'absence de réservation il ne sera pas possible de rentrer dans le réfectoire pour accompagner ses camarades.**

### Paiement

**Dans le cadre de la tarification à la prestation, le paiement s'effectue préalablement à la réservation et à la prise de repas, avec un minimum de 5 repas.**

Les moyens de paiement acceptés par le lycée sont les suivants :

- Le paiement dématérialisé, en ligne (crédit du compte opéré sans délai) ;
- Le chèque, établi à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Bonaparte (crédit du compte opéré avec un délai moyen de 72 h) ;
- Les espèces à la caisse à l'intendance contre remise d'un reçu (délai d'approvisionnement du compte repas conditionné aux plages d'ouverture au public du service d'intendance).
- Le cas échéant, la bourse nationale de lycée.

En cas de gêne financière passagère ou durable, le responsable légal ou l'élève majeur peut formuler une demande d'aide dans le cadre du fonds social.

### Réservation

**La réservation revêt un caractère obligatoire (pas de réservation = pas de repas).**

Il est nécessaire de disposer d'un « compte repas » suffisamment approvisionné (solde suffisamment créditeur) pour procéder à la réservation, qui s'opère exclusivement en ligne.

La réservation peut s'effectuer 60 jours à l'avance et jusqu'à 07h15 (*horaires susceptibles d'évolution*) pour le jour même.

Dans le cas d'éventuel oubli de réservation, l'élève doit disposer de moyens de paiement suffisant afin de se restaurer en ville.

Il pourra toutefois se présenter au restaurant scolaire en fin de service de 13 heures, pour le cas échéant se voir délivrer un repas (un repas réservé et qui n'aurait pas été consommé).

L'annulation de réservation est possible jusqu'à 07h15 pour le jour même.

Les repas réservés non consommés sont facturés et ne font l'objet d'aucun remboursement ni report, sauf cas de force majeure soumis à validation du service intendance (sur remise ou transmission au service d'intendance d'un justificatif officiel sous 72 h).

### **Discipline**

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra donner lieu à exclusion temporaire ou définitive selon les dispositions réglementaires en vigueur.

### **Hygiène**

Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments et des boissons dans le service de restauration à l'exclusion des élèves qui font l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les PAI pour intolérances et allergies alimentaires sont élaborés en concertation avec les différents acteurs concernés (chef de cuisine, infirmière scolaire, famille, chef d'établissement, adjoint gestionnaire, etc.).